

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°22/41**
Reprise sur provisions pour dépréciation des comptes de redevables

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (*à partir de 19h14*), Mme NICOLAS, M. GOURY (*à partir de 19h25*), Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. SALL, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à Mme BENZARTI *jusqu'à 19h25*
M. KNAFO ayant donné procuration à Mme CARILLON
Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. LE MEUR
M. LE TADIC ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme TEIXEIRA
M. NOEL ayant donné procuration à M. CORBIN
M. FERRIER ayant donné procuration à M. DUROVRAY
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
M. MAGADOUX ayant donné procuration à M. LEROY
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. HACKERT ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT
Mme NADJI ayant donné procuration à M. CROS



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

OBJET : REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2321-2 29° et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 juin 2021 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Recherches et Communication,

Vu la délibération n°02-CM08022022 du Conseil municipal du 08 février 2022 prononçant l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de cette société à hauteur de 62 226,84€,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 22 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des provisions constituées pour couvrir ce risque,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT

DECIDE La reprise de provisions à hauteur de 62 226,84€.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget, en dépenses au compte 4912 et en recettes au compte 7817.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME




Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France